

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**

**OBJET** : Echange de terrain aux Granges Ballet  
ARCH : 210.892

Séance du 29 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf janvier, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville, dûment convoqué le vingt-deux janvier deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe EMIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 57**

**Membres présents** : MM. ALLARD Cyrille, ARGENTI Bernard, BARBARIN Daniel, BEVOZ Sébastien, BOURGEAIS Didier, CAPELLI Jean-Baptiste, CHAPUIS Gérard, CHARVOLIN Roch, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FERRARI Jean, GENOD Patrick, GRIOT Bernard, HARNAL Sébastien, JARASSIER Hervé, LEMOINE Gilbert, LYAUDET Stéphane, MORGNIEU Laurent, PESENTI Philippe, PIFFADY Philippe, RODRIGUEZ-CERVILLA José, SAVEY Didier, ZANI Guy.

Mmes BERTHET Claire, BOUDET Evelyne, BOURDONCLE Annie, FERRO Nicole, GRITTI Delphine, JOLY Fabienne, LETRAY Marie-Odile, LIEVIN Karine, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, ROSIER Nicole.

**Membres absents excusés avec pouvoir** : MM. ALLANDRIEU Bernard (pouvoir à Mme FERRO Nicole), BLEIN Jean (pouvoir à M. CHAPUIS Gérard), DUSSUYER Régis (pouvoir à M. DRHOVIN Jacques), PETITNICOLAS Christophe (pouvoir à M. BARBARIN Daniel), TRAMOY Maurice (pouvoir à M. GRIOT Bernard).

Mmes BORGNA Séverine (pouvoir à M. BEVOZ Sébastien), CARRARA Carole (pouvoir à M. FERRARI Jean), MACHON Annie (pouvoir à M. ARGENTI Bernard), MARTINE Christine (pouvoir à M. LEMOINE Gilbert), PETIT Odile (pouvoir à M. EMIN Philippe).

**Membres absents** : MM. FRAISEAU Alain, RAOULT Jean-Pierre, TABOUREL Philippe.

Mmes BARDON Fabienne, BARTHELET Annaëlle, CHATEAU Marie-Luce, CHENET Valérie, HUGON Marlène, ROTARU Maria, TRAINI Marie, TREUVELOT Catherine.

**Secrétaire de séance** : Mme BERTHET Claire.

**Soit : 36 présents, 10 pouvoirs.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'échange de terrain de Monsieur Luc MICHAUD-GROS-BENOIT au lieu-dit « Molard Grana » aux Granges Ballet.

Les parcelles cadastrées section D n°103 (1 330 m<sup>2</sup>) et D n°324 (563 m<sup>2</sup>) appartiennent aux Consorts MICHAUD-GROS-BENOIT et forment un tènement immobilier de forme très irrégulière d'une superficie totale de 1 893 m<sup>2</sup>.

Le but de l'opération est de rétablir des contours de propriété plus réguliers (angle droit à l'extrémité sud) tout en conservant la même surface pour l'ensemble du tènement (1 892 m<sup>2</sup> à l'issue de l'échange).

L'estimation de France Domaine en date 2 janvier 2020 fait état d'une valeur de 12 000 €.

Il est proposé d'échanger une partie de la parcelle cadastrée section D n°103 appartenant aux Consorts MICHAUD-GROS-BENOIT contre une partie de la parcelle cadastrée section D n°510 et une partie de domaine non cadastré appartenant à la Commune.

Cette emprise non cadastrée sans affectation formelle, n'est ni utilisée par le public, ni à usage public. Actuellement, il s'agit d'un espace vert boisé ne comportant aucun aménagement urbain.

Il convient de considérer cette emprise comme faisant partie du domaine public communal, lequel est inaliénable et imprescriptible (article L. 3111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est donc proposé à l'assemblée de bien vouloir procéder à la désaffectation et au déclassement de cette emprise de terrain non cadastré.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 123-2, L. 123-3, L. 141-7, R. 141-4 à R. 141-10, L. 162-5 et R. 162-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 318-1 à L. 318-3, R. 123-19, R. 318-5 à R.318-7 et R. 318-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-2 et L. 5214-16,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de servir ou d'assurer la circulation ;

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause ;

Considérant que cette emprise de terrain faisant l'objet du déclassement, sans affectation formelle, n'est ni utilisée par le public, ni à usage public ;

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'enquête publique ;

Considérant le plan de division établi par le géomètre sur lequel figure une partie de la superficie cédée (2 ares,99 centiares) ;

Considérant que cette emprise de terrain dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de cette délibération ;

Conformément à l'avis favorable de la commission Travaux-Urbanisme du 9 janvier 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'échange devant intervenir entre la Commune et les Consorts MICHAUD-GROS-BENOIT,

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **AUTORISE** la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise non cadastrée d'une superficie de 2 ares 99 centiares.

- **ACCEPTE** l'échange devant intervenir entre la Commune et les consorts MICHAUD-GROS-BENOIT, tel qu'annexé au document d'arpentage joint.

- **PRECISE** qu'aucune soulte ne sera versée dans le cadre de cet échange.

- **PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre resteront à la charge des Consorts MICHAUD - GROS-BENOIT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir à cet effet.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Philippe EMIN

Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20200129-DE-2020-5-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020